

Avis

**Relatif au projet de modification du code des
débits de boissons de la Province Sud**

le 12 février 2020

Sommaire

1. Rappel de notre position relative à la lutte contre la consommation excessive d'alcool.....	2
2. Historique des mesures votées dans le cadre de la lutte contre la consommation excessive d'alcool entre décembre 2017 et août 2018.....	3
3. Notre avis.....	3

Introduction

Dans le cadre de la lutte contre la consommation excessive d'alcool, la Province Sud souhaite mettre en place quatre mesures :

- Créer des espaces de vente dédiés à l'alcool (de style « Bottle Shop »)
- Instaurer une formation obligatoire de l'ensemble des personnes travaillant dans ce secteur
- Rendre obligatoire la présentation de la pièce d'identité pour tout achat d'alcool au sein des différents débits autorisés
- Lever les restrictions horaires d'alcool et possibilité de vendre de l'alcool selon les horaires classiques à savoir de 6h00 à 21h00

A ce titre la FINC est consultée pour avis sur ces nouvelles mesures.

1. Rappel de notre position relative à la lutte contre la consommation excessive d'alcool

Depuis 2016, la FINC a toujours soutenu la lutte contre la consommation excessive d'alcool et a proposé en ce sens une liste de mesures basées sur trois volets indissociables :

Prévention / Education	Réglementation / Répression	Fiscalité
La mise en place d'un modèle de prévention de la jeunesse dont l'approche méthodologique a été éprouvée → Venue du professeur Harvey MILKMAN à l'initiative de la FINC pour mettre en œuvre le modèle islandais dans trois établissements scolaires pilote.	Faire appliquer la réglementation existante et en particulier : <ul style="list-style-type: none">- Interdiction de la vente d'alcool aux mineurs- Interdiction de l'ivresse sur la voie publique	Flécher entièrement les recettes issues de l'augmentation des taxes sur l'alcool votée en décembre 2017 pour financer des mesures de prévention/éducation et des moyens de contrôle pour faire appliquer la réglementation
La formation obligatoire de la filière distribution d'alcool à la réglementation et au service en matière d'alcool	Rendre les contrôles d'identité obligatoires pour l'achat d'alcool	
La création de zones délimitées en magasins pour débanaliser l'acte d'achat	Affecter une équipe dédiée au contrôle routier avec test alcoolémie et augmenter le nombre de ces contrôles	
La sensibilisation en entreprises sur les abus d'alcool	Renforcer les sanctions (peines et amendes) liées aux troubles sociaux et sécuritaires	

2. Historique des mesures votées dans le cadre de la lutte contre la consommation excessive d'alcool entre décembre 2017 et août 2018

Date	Textes votés
Décembre 2017	Adoption d'une délibération portant modification des taux de la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (TAT3S) et du taux de la taxe de consommation intérieure (TCI)
Décembre 2017	Adoption des vœux du Congrès qui érige la lutte contre la consommation d'alcool comme grande cause territoriale et sollicite la mise en place d'une commission spéciale de suivi de son plan d'actions de lutte contre la consommation excessive d'alcool
Mars 2018	Adoption du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance
Juin 2018	Loi de pays relative à la lutte contre l'alcoolisme encadrant les pratiques commerciales
Octobre 2018	Modification du code des débits de boissons de la Province Sud

→ Soit au total : 1 loi de pays, 3 délibérations dont une qui contient 1 plan d'actions avec 139 actions et 1 vœux qui contient un plan d'actions de 30 actions.

3. Notre avis

La FINC a toujours soutenu la lutte contre la consommation excessive d'alcool. Cependant la FINC regrette qu'en dépit de l'ensemble des textes adoptés à l'échelle du territoire, les mesures proposées aujourd'hui ne concernent que la Province Sud. En effet, des mesures telles que la levée des restrictions horaires de vente d'alcool ou encore la présentation obligatoire de la pièce d'identité pour tout achat d'alcool doivent s'appliquer à l'ensemble du territoire pour donner de la cohérence au dispositif et faciliter l'application de la réglementation auprès des opérateurs économiques.

C'est pourquoi, la FINC s'interroge sur l'évaluation de l'ensemble des textes adoptés en 2017 et 2018, en particulier du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance dont l'action n°33 qui prévoit de limiter les volumes de vente. En effet, cette mesure a été annoncée dans le communiqué de presse de la Province Sud de novembre 2019 : « *Pour finir une concertation avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est en cours pour limiter les achats d'alcool en volume* »¹. La FINC souhaite être associée aux travaux relatifs à cette mesure.

Dans ce cadre la FINC émet ci-dessous ses observations et remarques détaillées sur les propositions de la Province Sud :

¹ Extrait dossier de presse Province Sud, Novembre 2019

Mesures proposées par la Province Sud	Avis / Commentaires FINC
<p>1/ Créer des espaces de vente dédiés à l'alcool (de style « Bottle Shop »). —> Si l'activité principale du commerce concerné n'était pas la vente d'alcool, ce dernier devra disposer d'un espace dédié de vente d'alcool qui soit cloisonné physiquement et séparé visuellement du reste du commerce, et disposer d'un équipement d'encaissement et de suivi comptable dédié uniquement à la vente des boissons alcooliques.</p>	<p>Réservé. Cette mesure risque de favoriser les grandes surfaces face aux petits commerçants car ils auront plus rapidement et plus facilement les moyens de créer ces espaces dédiés. Ceci aura pour conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De limiter les canaux de distribution de ces produits pour les fabricants locaux. <ul style="list-style-type: none"> • Conséquences pour les industries : perte de chiffre d'affaires car les produits seront moins distribués et les industries auront moins de possibilités pour équilibrer leurs taux de marge. • Conséquences pour les petits commerçants : perte de chiffres d'affaires pouvant entraîner la fermeture de certains établissements. • Conséquences pour les consommateurs : diminution des points de vente = augmentation des déplacements géographiques pour s'approvisionner (donc plus de risques sur les routes) • De réduire la marge de manœuvre des industriels qui ne vont négocier qu'avec une poignée d'acteurs, à savoir la grande distribution. <ul style="list-style-type: none"> • Conséquences pour les industries : ces distributeurs vont être en position dominante dans les négociations. • La FINC a bien noté la volonté de la province d'accompagner les petits commerces dans cette transition mais s'interroge sur les modalités de cet accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'ensemble des petits commerces de moins de 350 m2 a-t-il déjà été recensé ? Quel est le nombre de commerces concernés ? ○ Comment seront-ils accompagnés ? S'agira t'il d'un accompagnement ponctuel pour la mise en conformité du lieu (achat caisse, fermeture de l'espace dédié ...) et/ou d'un accompagnement permanent pour le financement d'une personne supplémentaire qui va gérer cette nouvelle caisse (tenue de la caisse, comptabilité ...) A quelle hauteur seront financés ces petits commerces ? Quels seront les critères permettant d'accéder à ce financement ? ○ Quel est le délai de mise en conformité pour ces petits commerces ? Y aura-t-il un délai différencié par rapport aux grandes surfaces qui sont quasiment prêtes ? ○ Que se passera t-il s'il s'avère que la mesure n'est pas faisable pour ces petits commerces (espace insuffisant...) ?

<p>2/ Instauration d'une formation obligatoire de l'ensemble des personnes travaillant dans ce secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • But de la formation : les sensibiliser sur les obligations légales qui s'imposent aux détenteurs d'une autorisation d'exploitation, sur la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, sur les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et morales principalement en cas de non-respect de la réglementation provinciale et territoriale de la lutte contre l'alcoolisme. • Cible de la formation : les gérants statutaires et simples puis à l'ensemble des débitants. 	<p>Favorable</p>
<p>3/ Rendre obligatoire la présentation de la pièce d'identité pour tout achat d'alcool au sein des différents débits autorisés.</p>	<p>Favorable</p>
<p>4/ Lever les restrictions horaires d'alcool et la possibilité de vendre de l'alcool selon les horaires classiques à savoir de 6h00 à 21h00.</p>	<p>Favorable sous réserve que cette mesure s'applique à l'ensemble du territoire et pas uniquement en Province Sud. Il est nécessaire d'harmoniser les réglementations en matière d'alcool sur le territoire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus de cohérence • Faciliter la mise en œuvre des réglementations alcool (compréhension + application). En effet, aujourd'hui les provinces ont des réglementations différenciées en matière d'horaires et de conditions de vente. • Eviter les transferts géographiques entre les provinces
<p>Autre mesure non mentionnée dans le courrier : limiter les achats d'alcool en volume. Dans le communiqué de presse publié le 21 novembre 2019 il est noté qu'une concertation est en cours avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour limiter les achats d'alcool en volume.</p>	<p>La FINC s'interroge sur l'avancée de cette concertation : où en est-elle ? Quand la FINC sera-t-elle consultée sur le sujet ? En effet la FINC se pose la question de la pertinence de cette mesure qui est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facilement contournable en se rendant dans plusieurs points de vente • Préjudiciable pour les professionnels (petits commerces, restaurateurs ...) qui s'approvisionnent directement dans les grandes surfaces • Complexe à mettre en place au niveau des points de vente. Il est donc important que la FINC puisse être associée aux réflexions concernant cette mesure.